AR Prefecture

005-210500633-20251028-2025_D059-DE

Reçu le 28/10/2025

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-059

Tarification de base de l'eau potable 2026

Séance du :

24 octobre 2025

Date de convocation :

13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice :

09

Présents ou représentés :

07

Nombre de votes :

07

Présents :

PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,

FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de:

Absent:

FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu :

SIONNET Philippe

OBJET : TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2026 ET APPLICATION DE MAJORATION POUR NON-PAIEMENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

Vu, la délibération n°2024-77 du 19 décembre 2024 de l'Agence de l'eau définissant les nouvelles conditions d'éligibilité aux programmes d'aides financières, le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'eau potable doit être au minimum de 1.15 € HT et hors redevances/ m3 pour l'eau potable, sur la base de 120m3 (soit minimum 138.00 €/120m3) à partir du 01/01/2025.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2026 est le suivant :

- 138 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 120 m3 (UL),

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de

1/2

AR Prefecture

005-210500633-20251028-2025_D059-DE

Reçu le 28/10/2025

3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établit par le prestataire.

MAJORATION

A défaut de paiement dans un délai de trois mois à compter de la présentation de la quittance et dans les quinze jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la redevance est majorée de 25 %.

Vu, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

Vu, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

 Décide de la mise en place des tarifs 2026 et l'application de majoration en cas de nonpaiement.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Extrait du règlement de l'Agence de l'eau

* La solidarité financière de bassin ne s'exerce pas vis-à-vis des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable lorsque la tarification moyenne du service ne fixe pas le prix de l'eau et/ou l'assainissement à un niveau minimum. Les conditions de prix minimum sont fixées en fonction de la valeur du prix HT et hors redevances pour une facture de 120 m3. Les valeurs retenues, pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, sont de 1.10 € HT/m3 (120 m3) pour les services d'eau potable et de 0.80 € HT/m3 (120 m3) pour les services d'assainissement. Il s'agit du prix justifié (fourniture d'une facture d'eau ou remplissage SISPEA) au 1er janvier de l'année précédant la demande d'aide (année N-1) sur la ou les communes concernées par la demande d'aide ou sur présentation d'une délibération affichant une hausse du prix satisfaisant les conditions du prix minimum. Dans ce deuxième cas, une facture d'eau sera fournie lors du solde de la demande d'aide.

Le prix minimum considéré est calculé comme suit :

Prix (HT et hors redevances, en €/m3) = [Part fixe (HT) + 120*part variable (HT/m3)] / 120

La « part fixe » correspond à l'abonnement annuel (HT).

La « part variable » correspond au prix unitaire (HT/m3), qui est multiplié par la consommation réelle annuelle pour une facture réelle.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour: 7
Contre: 0
Abstention: 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Visé en Préfecture le :

Transmis le : Affiché le :

Date de retrait de l'affichage :

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire Jean-Pierre PIC Le secrétaire de séance Philippe SIONNET

Délibération n°2025-059

TARIFICATION DE BASE DE L'EAU 2026

2/2